



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 42/2023

Campagne de recrutement et calendrier d'admission pour les programmes PhD Tracks de l'Université PSL pour l'année universitaire 2024-2025

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 12 octobre 2023

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la procédure de recrutement et le calendrier pour les programmes d'excellence PhD Tracks au titre de l'année universitaire 2024-2025. Elle est annexée à la présente délibération.

35 voix « pour »,

0 voix « contre »,

2 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Campagne de recrutement PhD Tracks de l'Université PSL

Modalités d'admission et calendrier 2024/25

L'Université PSL reconduit au titre de l'année académique 2024/25 l'appel à candidature pour ses programmes d'excellence PhD tracks.

Accessibles après un premier cycle dans l'enseignement supérieur et structurés sur le modèle anglo-saxon, les PhD tracks offrent un financement pendant 5 ans, soit de l'entrée en master à l'obtention du doctorat.

Article 1 : Descriptif des PhD tracks de l'Université PSL

Hautement sélectifs et entièrement dispensés en anglais, ces cursus s'adressent à des étudiantes et des étudiants à haut potentiel souhaitant relever les défis scientifiques de demain et être formés, dès le niveau master, au plus près de la recherche. Immergés dans l'écosystème d'excellence des programmes gradués de l'Université PSL (laboratoires et équipes académiques du plus haut niveau, partenariats internationaux, formations transverses, etc.), les lauréats bénéficient d'un parcours personnalisé orienté vers leur projet de thèse dès la 1^{re} année de leur master au sein de l'Université PSL.

Les PSL PhD Tracks comporte deux volets :

- un volet master (24 mois)
Seuls les masters et parcours listés ci-dessous (Article 5) sont éligibles au présent appel à candidature PhD Track au titre de l'année universitaire 2024/25 (rentrée de septembre 2024).
- un volet doctorat (36 mois).
Une fois diplômés de leur master, et suite aux validations de leurs projets de thèse dont les modalités varient d'un PhD track à l'autre (« qualifying exam »), les étudiants lauréats poursuivront leur doctorat à PSL.

Article 2 : Modalités de financement et prestations offertes aux lauréats

- Financement

Le montant de la bourse octroyée aux lauréats des PhD track PSL est de :

- **10.000€ / an** minimum pour la ou les deux années de master (modalités de versement spécifiques selon les établissements de PSL)
- L'équivalent d'un contrat doctoral basé sur la législation française (montant en vigueur selon l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel pour un contrat doctoral durant 3 ans).

Le financement du master est une gratification octroyée directement à l'étudiant ; le contrat doctoral est un contrat de travail au sens de la réglementation en vigueur. Le doctorant reçoit ainsi une rémunération salariale ouvrant des droits et soumis à des cotisations salariales. Le doctorant est considéré comme salarié pour toute la durée du contrat.

Sauf disposition spécifique prévue par le programme gradué concerné (voir site web), les droits d'inscription, les frais de logement, de transport et plus généralement les frais de vie restent à la charge des lauréats.

- Prestations et accompagnement offerts aux lauréats

En complément de la bourse, les lauréats 2024/25 bénéficieront des dispositifs d'accompagnement suivants pour faciliter leur intégration à l'Université PSL :

- Pour les lauréats étrangers (primo-arrivants ou non), accompagnement administratif et accueil par le PSL Welcome desk (titres de séjour, assurance maladie, ouverture de compte bancaire, buddy program, tandems linguistiques etc.)
- 3 mois de cours de FLE en ligne offerts gratuitement aux lauréats non-francophones

- Lorsque l'établissement d'accueil du lauréat d'un PhD track ne lui propose pas directement un logement : accompagnement à la recherche par le service Accueil Logement de l'Université PSL
- Accès aux services de santé gratuits de l'Université PSL

Article 3 : critères de recrutement

Les critères d'admission communs à tous les PhD tracks de l'Université PSL sont les suivants : **excellence académique, qualité du projet de recherche, maîtrise de la langue anglaise** (niveau C1). Une expérience préalable de recherche, dans un laboratoire, n'est pas obligatoire, mais elle constitue un atout majeur. De la même manière, une expérience académique ou professionnelle à l'international constitue un plus.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

- Pour candidater en PhD track, les candidats doivent satisfaire aux prérequis propres au master concerné et détaillés sur le site web de la formation. En particulier, et ce quel que soit le PhD track visé, les candidats devront *a minima* être titulaires (ou en dernière année de préparation l'année de leur candidature) d'une licence, d'un bachelor ou de tout autre diplôme de niveau équivalent justifiant de 180 crédits ECTS (équivalent Bac+3).
- Pour les étudiants déjà inscrits à l'Université PSL et qui satisfont aux critères ci-dessus : en plus des conditions générales d'admission, seuls les étudiants inscrits en L3 ou dans un master non inclus dans le programme gradué visé sont éligibles. En d'autres termes, il conviendra de distinguer les 3 cas suivants :
 - Étudiant en L3 à PSL, quel que soit le diplôme → **candidature éligible**
 - Étudiant dans un master PSL en dehors du programme gradué concerné → **candidature éligible**
 - Étudiant dans un master PSL inclus dans le programme gradué concerné → **candidature non-éligible** (afin de ne pas nuire à la cohérence du système en 5 ans et à l'attractivité internationale de ces nouveaux cursus).
Exemple : un étudiant inscrit (ou diplômé) en Master « Sciences de l'Univers et technologies spatiales » à l'Observatoire de Paris-PSL ne pourra pas candidater au PhD track d'Astrophysique.

À noter : L'admission en PhD track n'est possible qu'**au niveau M1** pour un cycle d'études complet de 5 ans (2 ans de master et 3 ans de doctorat). En d'autres termes, il n'existe pas d'admission directe en 2^e année de PhD track.

Article 5 : liste des PhD tracks ouverts aux recrutements en 2024/25

Seuls les parcours de masters listés ci-dessous proposeront une entrée en PhD track au titre de l'année universitaire 2024/25 (rentrée en septembre 2024) et seront donc ouverts à candidature.

À noter : **l'admission en PhD track à l'Université PSL vaut admission en 1^{ère} année de master.**

Programme gradué	Parcours de Master (M1) éligibles aux PhD tracks PSL 2024/25	Site web du PhD track
Chimie	- Chimie et sciences du vivant (<i>Master Chimie</i>) - Chimie intégrative et innovation (<i>Master Chimie intégrative et innovation</i>)	Site web
Physique	- International Centre for Fundamental Physics and its interfaces (<i>Master Physique</i>) - Quantum Engineering (<i>Master Physique</i>)	Site web
Sciences du vivant	- Interdisciplinary Master's in Life Sciences (<i>Master Sciences du vivant</i>) - Biomedical engineering (<i>Master Biomedical engineering</i>)	Site web
Sciences de la terre & biodiversité	- Sciences de la planète (<i>Master Sciences de la terre et des planètes, environnement</i>) - Interdisciplinary Master's in Life Sciences (<i>Master Sciences du vivant</i>)	Site web
Astrophysique	- Sciences de l'univers et technologies spatiales (<i>Master Sciences de l'univers et technologies spatiales</i>)	Site web
Informatique	- Informatique fondamentale (<i>Master Informatique</i>) - Informatique, décision, données (<i>Master Informatique</i>)	Site web
Ingénierie	- Choix énergétiques pour un futur décarboné (<i>Master Energie</i>) - Sciences et génie des matériaux (<i>Master Sciences et génie des matériaux</i>)	Site web

Cette liste est propre à l'appel à candidatures 2024/25 et est susceptible d'évolution au titre des prochaines campagnes.

Compte tenu de la très haute sélectivité des PhD Tracks de l'Université PSL, il est fortement recommandé aux candidats de postuler en parallèle aux sessions de recrutement « traditionnelles » des masters (cursus en 2 ans). Les modalités et calendriers de recrutement sont détaillés sur le site des formations.

Article 6 : Calendrier de recrutement 2024/25

- Ouverture des candidatures (dépôt de dossier) : 17 octobre 2023
- Date limite de dépôt des candidatures : 11 décembre 2023 (23h59 CET time)
- Auditions des candidats admissibles : Janvier – mi-février 2024 (*selon le PhD track concerné*)
- Résultats d'admission : Entre mi-février et mi-mars 2024 (*selon le PhD track concerné*)

Article 7 : Procédure et dossier de candidature

Procédure de recrutement sur dossier (à soumettre en ligne [sur le portail de PSL](#)) et entretien. Les candidats admissibles seront conviés à un entretien de recrutement (physique ou à distance) avec la commission de recrutement du PhD track concerné. Ces entretiens se déroulent en anglais.

Dossier de candidature : tous les documents doivent être déposés en ligne sur le portail de candidature. Seules les candidatures complètes et soumises dans les délais affichés seront prises en considération. Les candidats devront notamment fournir les pièces suivantes :

- **CV académique** (en anglais)
- **Relevés de notes et diplômes** de chaque établissement / université fréquenté(e) dans l'enseignement supérieur
- **Projet d'études** (en anglais, une page maximum)
Ce document vise à expliciter qui vous êtes et ce que vous attendez de vos études supérieures. Votre intérêt pour le domaine et vos objectifs de carrière seront détaillés. Vous pouvez utiliser ce document pour clarifier tout élément inhabituel dans votre CV ou vos relevés de notes.
- **Projet de recherche** (en anglais, une à deux pages)
Ce projet doit expliciter vos intérêts dans votre domaine de recherche et de spécialisation. Vous présenterez un projet de recherche structurant dans lequel vous vous êtes engagé et ce que vous prévoyez pour l'avenir de votre recherche si vous rejoignez un programme gradué PSL.
- **Justificatif de maîtrise de langue anglaise (niveau C1)**. Pièce facultative mais recommandée. À noter, le niveau d'anglais des candidats admissibles sera également évalué dans le cadre de l'entretien. Les prérequis de langue propres à chaque PhD track sont affichés sur le portail de candidature. De façon générale :
 - Si la langue maternelle du candidat est l'anglais ou s'il a obtenu un diplôme d'enseignement supérieur (BA/BS.c, MA) dans une université anglophone, il suffira de joindre une déclaration l'expliquant.
 - Le cas échéant, il est recommandé de joindre les résultats officiels (attestation de score) d'un test d'anglais récent, par exemple le TOEFL ou l'IELTS. Si le candidat ne dispose pas de résultats officiels récents au moment de sa candidature, il pourra soumettre provisoirement des résultats plus anciens, mais le jury se réserve le droit de demander des résultats officiels et récents plus tard dans le processus de sélection.
- **Références** : coordonnées (nom, titre, email) d'au moins deux référents académiques ou professionnels (encadrants de stage par exemple).

Article 8 : Critères de sélection et organisation des jurys

Chaque étape du processus de sélection (évaluation des dossiers et entretiens des candidats admissibles) est organisée par une commission de recrutement déterminée par le programme gradué concerné.

Les membres et les présidents des jurys sont soit des enseignants-chercheurs, des professeurs d'université, des chargés de recherche ou des directeurs de recherche. Des représentants des masters concernés sont impliqués à chaque étape du processus de sélection. Pour rappel, l'évaluation des jurys se base sur des **critères d'excellence académique**, avec une attention particulière accordée à l'intérêt de l'étudiant pour la **recherche** et à la maturité de son projet.

Article 9 : Confidentialité et données personnelles des candidats

L'Université PSL est responsable du traitement des données conformément au règlement européen n°2016/679, le règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'Université PSL s'engage à garder confidentielles toutes les informations transmises dans le cadre du processus de sélection des candidats. Les dossiers de candidature et données afférentes ne seront transmis qu'aux présidents et membres du jury, ainsi qu'aux services administratifs impliqués dans la sélection des candidats (admissions, scolarité).

Article 10 : Obligations des lauréats aux PhD Tracks PSL

Les lauréats des PhD Tracks PSL bénéficiaires de la bourse afférente s'engagent à honorer strictement les conditions de financement détaillées à l'article 2 du présent règlement.

Les étudiants financés doivent remplir les conditions académiques du master dans lequel ils sont inscrits. Une fois le master validé, un comité *ad hoc* désigné par le Programme Gradué concerné, déterminera si l'étudiant bénéficie d'un financement supplémentaire pour la poursuite de son doctorat à PSL (« *qualifying exam* » préalable à l'entrée en thèse).

Le versement de la bourse est subordonné à la présence et l'assiduité de l'étudiant pendant son cursus. Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le lauréat devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'inscription.

Selon la réglementation en vigueur, l'étudiant peut demander une année de césure. La bourse sera alors suspendue pendant cette année de césure.

Possibilités de cumul de bourses / financements :

Le cumul avec d'autres bourses sera étudié au cas par cas par le jury du programme gradué concerné. Ce dernier statuera alors sur la compatibilité des 2 régimes de financement.

En particulier, si un étudiant est également lauréat d'une bourse Eiffel, il ne pourra pas cumuler les 2 bourses pendant ses 2 années de Master. Mais la bourse Eiffel pourra remplacer la bourse de master prévue par le PhD Track PSL pour les deux premières années du cursus (jusqu'à l'entrée en thèse).

Il est en revanche possible de cumuler la bourse PhD track PSL avec une gratification de stage.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'admission confirmée à un PhD Track PSL vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 43/2023

Création du certificat de la mineure DATA de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 12 octobre 2023

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la création du certificat mineure DATA de l'Université PSL. Les modalités d'admission, d'organisation de la formation et de délivrance du certificat sont annexées à la présente délibération.

37 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

DEMANDE DE CREATION

CERTIFICAT MINEURE DATA

Conseil d'administration de l'Université PSL –12 octobre 2023

Direction Formation

PRÉSENTATION

Les programmes transverses de l'Université PSL labellisent les cours et valorisent les initiatives de formation et les cursus qui relèvent de leur champ disciplinaire.

Le programme transverse DATA de l'Université PSL rassemble toute l'offre de formation en intelligence artificielle (IA) et en sciences des données, permettant aux étudiants de développer des compétences de pointe en analyse de données et/ou de mieux appréhender les enjeux du monde numérique. Parmi les actions de formation portées par le programme transverse DATA, on compte notamment une mineure certifiante.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

La mineure DATA vise à atteindre plusieurs objectifs pédagogiques :

- 1) Fournir aux étudiants une solide compréhension des principes fondamentaux de l'IA et des sciences des données.
- 2) Développer des compétences pratiques en analyse de données, en apprentissage automatique et en traitement des données.
- 3) Sensibiliser les étudiants aux enjeux éthiques liés à l'utilisation de l'IA et des données.
- 4) Promouvoir la pensée critique et la résolution de problèmes dans le contexte de l'IA et des sciences des données.

PUBLIC ET PREREQUIS

La mineure DATA est accessible aux étudiants de master et de doctorat inscrits à l'Université PSL. Elle est suivie en complément de leur cursus principal.

Les deux semaines de pré-rentrée proposées par le programme transverse DATA servent de prérequis pour l'obtention du certificat de la mineure DATA (sauf si l'étudiant peut justifier de compétences équivalentes acquises dans le cadre de sa formation antérieure).

La mineure DATA est ouverte aux étudiants issus de toutes les disciplines enseignées à l'Université PSL. Ils choisissent des cours qui correspondent à leur niveau et leur apprentissage est progressif.

APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mineure DATA équivaut à un minimum de 30 crédits ECTS à accumuler sur la durée du diplôme de master et/ou de doctorat. Plusieurs méthodes d'enseignements complémentaires sont proposées :

- 1) **Validation des acquis** : Si des compétences ont déjà été acquises, il est possible de constituer un dossier de validation comprenant le programme du cours antérieur ainsi qu'une preuve de validation (nombre de crédits ECTS et heures). Le jury du programme DATA évaluera le dossier et décidera de la validation partielle ou complète de ces acquis.
- 2) **Offre de Formation du programme transverse DATA** : La validation de la mineure est également possible en participant à des formations spécifiques proposées par le programme transverse DATA (semaines de pré-rentree, PSL weeks, hackathons, etc.).
- 3) **Cours labellisés DATA au sein des programmes gradués de l'Université PSL** : Les étudiants ont la possibilité de valider la mineure en suivant des cours de Master labellisés par le programme DATA au sein de leur propre parcours de formation, en fonction du programme gradué auquel ils appartiennent.

EVALUATION

- La validation de la mineure se fait *a posteriori* par un jury dédié, une fois les enseignements validés.
- Les étudiants ayant validé l'équivalent de 30 crédits ECTS préparent un dossier comprenant les éléments suivants :
 - o Une brève présentation de leur parcours (identité, formation, établissement d'inscription) et une copie de leur carte étudiante (ou certificat de scolarité).
 - o Une liste des cours suivis ou des stages pouvant relever d'une validation au titre de la mineure DATA.
 - o La preuve de leur validation (relevé de notes officiel de leur établissement) indiquant le nombre d'ECTS associés.
- La constitution du jury d'évaluation compétent et sa mobilisation pour évaluer la mineure DATA relève de la responsabilité du responsable académique du programme transverse DATA.

MODALITES PRATIQUES

Calendrier : lancement rentrée 2023

Tarif :

- Gratuit pour les étudiants de l'Université PSL
- Payant pour les étudiants et professionnels extérieurs à l'Université PSL (tarifs et modalités à préciser dans le cadre d'une délibération ultérieure)

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 44/2023

Demande de dérogation au délai de prescription de versement de la prime au brevet des personnels inventeurs de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 12 octobre 2023

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, en particulier les articles L. 611-7, R. 611-1 et R. 611-14-1

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention attribuée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

Aux termes des articles L. 611-7 et R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle, les agents publics de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention bénéficient d'une rémunération supplémentaire, prenant notamment la forme d'une prime au brevet versée par l'établissement employeur.

L'arrêté du 26 septembre 2005 fixe le montant forfaitaire de la prime au brevet à 3 000 € bruts.

La prime au brevet est versée en deux tranches, la première, correspondant à 20% du montant forfaitaire, est due à l'issue d'un délai d'un an à compter du premier dépôt de la demande de brevet. Cette créance expire à l'échéance d'un délai de quatre ans, conformément à l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

En ce qui concerne les inventions suivantes, dont le versement de la prime aux brevets est aujourd'hui prescrit, l'Université PSL souhaite procéder à leur régularisation :

- BV17004 – Demande n° FR1753184 en date du 12/04/2017 – « *Energie vibrationnelle* » – Mickael Pruvost ;
- BV17009 – Demande n° FR1752750 en date du 31/03/2017 – « *Polymère en brosse* » – Coralie Teulere ;
- BV17018 – Demande n° FR1752718 en date du 30/03/2017 – « *Dispositif de contrôle de l'énergie des vagues* » - Lucie Domino.

A ce titre, la loi relative aux créances de l'Etat susvisée autorise, en son article 6, l'administration, par décisions administratives en ce sens, à relever la prescription de ses propres créances.

Ceci exposé, il est demandé au conseil d'administration de déroger au délai de prescription quadriennale pour pouvoir verser les primes au brevet aux inventeurs susmentionnés.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la demande de dérogation au délai de prescription permettant de verser les primes au brevet d'invention pour les demandes de brevet dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération.

Article 2 :

Le conseil d'administration autorise le Président à signer tout document utile pour procéder au versement de ces primes.

37 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 45/2023

Financement du Pôle universitaire d'innovation (PUI) « PSL Innovation »

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL en visioconférence
dans sa séance du 12 octobre 2023**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la liste des lauréats de l'appel à propositions « Pôles universitaires d'innovation » (PUI).

Lancé en janvier 2023 par le gouvernement français, l'appel à propositions « Pôles universitaires d'innovation » (PUI) s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation de la recherche et de France 2030 et vise à renforcer le soutien de l'Etat à l'innovation au plus près des laboratoires de recherche publique, ainsi que l'impact socio-économique des sites de recherche.

Au terme de la procédure de sélection, le projet « Pôle PSL Innovation » a été retenu parmi les 29 lauréats de l'AAP pour un montant d'aide maximal de 11 millions d'euros.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du projet, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le président de l'université à finaliser la contractualisation avec les opérateurs, soit l'Agence nationale de la recherche (ANR) et Bpifrance.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la contractualisation du projet « PSL Innovation » pour un montant maximal d'aide allouée de 11.000.000 € (onze millions d'euros) à l'Université PSL en tant que chef de file du projet, pour une durée de 48 (quarante-huit) mois à compter de la signature de la convention attributive d'aide.

Article 2 :

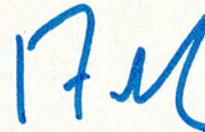
Le conseil d'administration autorise le Président à négocier et signer toute convention attributive de financement avec l'ANR et Bpifrance en vue de la contractualisation du projet.

37 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Service « Direction des Opérations Scientifiques »
Affaire suivie par : l'équipe PUI
Mail : pui@anr.fr

Nos Réf. : 2023 – PUI-étape2 – 12

Le Président Directeur Général

à

Monsieur Alain FUCHS, Président,
Université PSL
60 Rue Mazarine, 75006 Paris
Courriel : alain.fuchs@psl.eu

Copie : Monsieur Bruno ROSTAND,
responsable de la proposition
Courriel : bruno.rostand@psl.eu

Paris, le 28/07/2023

Objet : Appel à propositions « Pôle Universitaire d'Innovation » édition 2023

Monsieur le Président,

Le projet « PSL Innovation » est lauréat de l'AAP « Pôles Universitaires d'Innovation » et nous tenons à vous en féliciter.

Une notification de l'Etat vous a été récemment adressée. Celle-ci détermine le montant maximal de financement possible pour votre projet dont 40 % sera versé à la signature du contrat avec les opérateurs, Bpifrance et l'ANR (cf. règlement financier en ligne sur le site de l'ANR à l'adresse suivante : france2030-app-PUI-2023-RF.pdf (anr.fr)).

En vue de préparer cette contractualisation, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir pour le 27 septembre prochain (à pui@bpifrance.fr et pui@anr.fr), une feuille de route révisée en termes d'ambition et de plan d'actions pour les adapter au montant maximal notifié ainsi qu'une annexe financière dûment complétée, dont le format type va être mis en ligne prochainement sur le site de publication de l'AAP.

La feuille de route révisée devra respecter le cercle des fondateurs proposés dans le dossier.

Elle devra tenir compte du retour d'évaluation des membres du comité de sélection PUI dont la synthèse est jointe en annexe du présent courrier.

Les opérateurs seront disponibles pour interagir avec vous pendant cette période de révision de façon à vous apporter le soutien nécessaire.

Comme annoncé par madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lors de son intervention le 10 juillet dernier, les membres du comité de sélection PUI seront à nouveau mobilisés dans le cadre du suivi des PUI et à ce titre contribueront à examiner les feuilles de routes révisées, en étant en particulier vigilants sur :

- La lisibilité du plan d'action (prioriser les actions proposées et les regrouper si nécessaire pour présenter un plan comportant au maximum 10 actions ; faire apparaître les compléments apportés par rapport aux actions engagées lors de la phase pilote des PUI) ;

- La description des actions retenues et leur calendrier de déploiement avec les livrables attendus pour chacune d'elles, sous la forme de diagrammes de Gantt ;
- Le caractère opérationnel des parcours mis en place, pour chacun des publics cibles concernés ;
- La nature des KPI spécifiques proposés qui doivent être des indicateurs d'activité et/ou d'impact mesurables, dont la trajectoire évolue dans le temps, de manière à pouvoir suivre la performance du PUI (proposer si nécessaire des ajustements dans le choix de ces indicateurs et dans l'évolution de leur trajectoire).
- Le nombre de recrutements prévus au regard des effectifs déjà présents sur le site, notamment vis-à-vis des activités de valorisation et de business développement ;
- Le contrôle des coûts, notamment dans le cas des actions relatives à la création de start-up ;
- L'adéquation de la gouvernance, au sein de chaque site, avec les objectifs opérationnels du projet

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président et cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry Damerval



Copie : Paul-François Fournier, directeur exécutif innovation - Bpifrance

Acronyme projet	Chef de file	Financement maximum alloué (k€)
Lauréats de l'AAP PUI		
BLUEBOX	U. de Bretagne Occidentale	4 000
Campus InnoV	U. de Rennes	7 000
FITInnovE	U. Grenoble Alpes	10 000
Innovation Alliance Université Paris-Saclay	U. Paris-Saclay	11 000
IP3 (IP CUBE)	Institut Polytechnique de Paris	5 700
Le PUI de Montpellier	U. de Montpellier	6 500
LOIRE VALLEY INNOV	U. de Tours	4 000
L-VoRTEKS	U. de Lille	4 000
Med'Innov	U. Côte d'Azur	7 500
OpenCampusInnov	La Rochelle U.	3 000
P.U.I Normandie	Normandie U.	4 000
POLARIS	U. Lorraine	5 700
Pôle PSL Innovation	U; PSL	11 000
PREDICT	ComUE Angers-Le Mans	3 000
PUI ASU	Sorbonne U.	9 000
PUI CAP I-TERR	U. Clermont Auvergne	4 000
PUI Nantes Université	Nantes U.	6 200
PUI Provence	Aix Marseille U.	6 000
PUI@Bordeaux	U. de Bordeaux	5 800
PUI-A	U. de Strasbourg	8 500
Sud Aquitaine Innovation	U. de Pau et des Pays de l'Adour	5 500
Université Toulouse Innovation	U. de Toulouse	7 500
VALIOTECH	U. de La Réunion	3 000
Valo Cité	U. Paris Cité	6 000
Projets financés dans le cadre d'une phase d'amorçage		
Cytransfer	CY Cergy Paris U.	2 500
IMPULSE	ComUE Université de Lyon	2 500
InnoRem	U. de Reims Champagne-Ardenne	2 500
PUI-BFC	U. Bourgogne Franche-Comté	2 500
Seville	ComUE Paris-Est	2 500

Composition du comité de sélection PUI :

Christine Cherbut, présidente de l'Observatoire de l'édition scientifique, ancienne directrice générale déléguée à la science et l'innovation à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae)

Jean-Michel Dalle (président du comité), directeur de l'incubateur Agoranov

Pierre Denise, professeur des universités-praticien hospitalier, ancien président de l'université de Caen-Normandie

Marko Erman, directeur scientifique de Thales

Frank Jung, directeur de l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP)

Céline Vallot, directrice de recherche CNRS, fondatrice et conseillère scientifique de One Biosciences, médaille de l'innovation CNRS.